

BGer 6B_939/2017 vom 23. Oktober 2017

Bundesgericht, 2017-10-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_939_2017

FR: TF 6B_939/2017 du 23 octobre 2017

IT: TF 6B_939/2017 del 23 ottobre 2017

Erwägungen

E. 1

Le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète (art. 100 al. 1 LTF). Les mémoires doivent être remis au plus tard le dernier jour du délai, soit au Tribunal fédéral soit, à l'attention de ce dernier, à La Poste Suisse ou à une représentation diplomatique ou consulaire suisse (art. 48 al. 1 LTF). Les délais dont le début dépend d'une communication ou de la survenance d'un événement courent dès le lendemain de celles-ci (art. 44 al. 1 LTF). Une communication qui n'est remise que contre la signature du destinataire ou d'un tiers habilité est réputée reçue au plus tard sept jours après la première tentative infructueuse de distribution (art. 44 al. 2 LTF).

L'arrêt cantonal attaqué a été envoyé au recourant sous pli recommandé n° xxx du lundi 1er mai 2017, et non par lettre du 14 août 2017 comme prétendu. Selon le suivi des envois de La Poste Suisse, le recourant a été invité à retirer le pli recommandé par avis du mardi 2 mai 2017. Le délai de garde postale de sept jours a pris fin le mardi suivant 9 mai 2017, date à laquelle la décision attaquée est réputée avoir été notifiée au recourant (cf. art. 44 al. 2 LTF). Le délai de recours de trente jours a commencé à courir le lendemain mercredi 10 mai 2017 et a expiré le jeudi 8 juin 2017. Posté le 28 août 2017, le présent recours est manifestement tardif et par conséquent irrecevable, de sorte qu'il peut être écarté selon la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Comme les conclusions du recours étaient d'emblée vouées à l'échec, l'assistance judiciaire ne peut pas être accordée (art. 64 al. 1 LTF). Le recourant, qui succombe, supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF), réduits pour tenir compte de sa situation financière qui n'apparaît pas favorable.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.